



Arrêté n°2026-025

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise GUINTOLI dans le cadre des travaux de surface liés aux réseaux d'eau

pluviale pour le compte de Grand Calais Terres et Mer (réparation de fonte, maçonnerie de regard, enrobés) ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur toute la commune pour le bon déroulement de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Des restrictions de circulation pourront être mises en place lors des interventions de l'entreprise GUINTOLI du 3 février au 31 décembre 2026.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Circulation alternée manuelle
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien :  
<https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ▶

